



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud et consorts – Match de foot illégal : nos autorités sont-elles hors-jeu

Rappel de l'interpellation

« Aberrant ! Un match de foot sauvage attire 1000 jeunes à Lausanne » ou « La police dépassée par un tournoi de foot sauvage », voici ce que titraient plusieurs quotidiens romands concernant un match sauvage organisé en pleine pandémie, pendant le weekend de l'Ascension, alors que les mesures de distanciations sociales étaient encore en vigueur à ce moment-là.

Il semblerait donc qu'un millier de personnes se soient réunies au mépris de toutes les règles en vigueur et face à la police dans le quartier de Praz-Séchaud à Lausanne. Ce rassemblement violait plusieurs règles en vigueur dans le cadre des mesures de lutte contre le coronavirus. Ceci sous les yeux de la police.

Pire, lors du téléjournal de la RTS (Radio Télévision Suisse) du 22 mai, le journaliste Darius Rochebin a évoqué un téléphone entre lui et Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, durant lequel cette dernière aurait jugé l'intervention de la police problématique car, le quartier serait « sensible » !

De plus, dans un article du *20 Minutes* du 5 juin dernier, on y apprend que les forces de l'ordre communales et cantonales étaient prêtes à intervenir, et ce, déjà en début d'après-midi, mais que l'ordre d'intervenir n'est jamais venu des autorités ! Apparemment et étonnement, chacun se renvoie la balle !

Cette manifestation illégale a été de facto tolérée par nos autorités. Le manque de courage de nos autorités discrédite non seulement l'entier du message adressé à la population pour endiguer la pandémie, mais discrédite également nos institutions – politiques et sécuritaires – en tolérant des zones de non droit et en renonçant à faire appliquer les lois et décrets en vigueur.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons la police – cantonale et municipale – n'est-elle pas intervenue pour faire respecter les lois, règles et décrets édictés par les autorités, en interpellant et en verbalisant les participants à cette manifestation illégale ?
2. En lien avec l'article du *20 Minutes* du 5 juin dernier, qui dit que les forces de l'ordre étaient prêtes à intervenir, pour quelles raisons les autorités n'ont-elles pas donné l'ordre d'intervenir et de prendre des mesures pour empêcher ce rassemblement ?
3. Madame la conseillère d'Etat Béatrice Métraux a évoqué, lors d'un téléphone avec la RTS, un quartier jugé « sensible ». qu'entend dire Mme Métraux par quartier « sensible » ?
4. Quelles instances compétentes ont pris la décision de ne pas intervenir ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il eu vent d'autres cas similaires dans le canton, durant lesquelles plusieurs centaines de personnes se seraient réunies illégalement en public ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'action des forces de police doit être proportionnée de manière différente en fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs des personnes à verbaliser ?

Réponse du Conseil d'État

Préambule

En préambule, il convient de préciser que de fin février à mi-avril 2020, la Suisse a subi la 1^{ère} vague d'infections au Coronavirus et passablement de mesures ont été prises par le Conseil fédéral et les cantons. Le 21 mars 2020 a notamment été introduit l'amende d'ordre d'une valeur de 100.- frs permettant de réprimer les regroupements de plus de 5 personnes et le non-respect de la distanciation de 2 mètres entre les individus.

Cette année le week-end de Pâques a eu lieu du 10 au 13 avril 2020 et le week-end de l'Ascension du 21 au 24 mai 2020.

Cela étant, dès mi-avril 2020, le nombre de contaminations journalières, ainsi que le nombre de décès ont été en diminution et le Conseil fédéral a annoncé des mesures d'assouplissements en trois étapes, soit le 27 avril 2020, le 11 mai 2020 et le 8 juin 2020.

Suite à ces nouvelles mesures prises par le Conseil fédéral, le 11 mai 2020, les écoles de l'enseignement obligatoire, les commerces, les restaurants, les musées et les bibliothèques ont été autorisée à rouvrir. Le 8 juin 2020, ce fut le tour des écoles de l'enseignement postobligatoire (gymnases et écoles professionnelles) de pouvoir ouvrir à nouveau.

Ainsi depuis les annonces d'assouplissement faites par le Conseil fédéral, il a été constaté qu'une bonne partie de la population modifiait son comportement par rapport à la crainte de la propagation du virus, que les rassemblements de plus de 5 personnes et les distanciations sociales n'étaient plus systématiquement respectés, notamment dans les parcs et autres lieux publics. La police vaudoise s'est vue confrontée, à travers les retours du terrain, à une lassitude générale de la population face aux restrictions. Elle a donc été dans l'obligation d'agir avec tact et diplomatie, assortis de pondérations dans de nombreux cas.

Réponses aux questions

1. *Pour quelles raisons la police – cantonale et municipale – n'est-elle pas intervenue pour faire respecter les lois, règles et décrets édictés par les autorités, en interpellant et en verbalisant les participants à cette manifestation illégale ?*

Il y a tout d'abord lieu d'indiquer que le principe d'opportunité (ou d'intérêt public) guide l'action de la police dans le domaine du maintien de l'ordre (MO) au même titre que ceux de légalité et de proportionnalité. La police doit d'ailleurs veiller en termes de doctrine MO¹, validée au niveau latin, à ne pas causer plus de troubles par son action qu'il n'en existe dans une situation de base.

Lors de l'événement du week-end de l'Ascension, il a été pris en considération la réaction éventuelle de la part des personnes qui auraient à faire face à une intervention musclée de la part de la police et il a été décidé de ne pas intervenir tant que la situation était stable et maîtrisée par les services de renseignements. En effet, l'expérience a démontré que de laisser jouer ce match a permis de détendre une situation compliquée, laquelle pouvait fortement dégénérer et provoquer des troubles d'une ampleur conséquente.

¹ Doctrine d'engagement RBT pour le maintien de l'ordre (DEMO), soit la doctrine de maintien de l'ordre latine, validée par la CLDJP, décision du 31 octobre 2019.

2. *En lien avec l'article du 20 Minutes du 5 juin dernier, qui dit que les forces de l'ordre étaient prêtes à intervenir, pour quelles raisons les autorités n'ont-elles pas donné l'ordre d'intervenir et de prendre des mesures pour empêcher ce rassemblement ?*

Pour répondre à cette question, un petit historique des événements du week-end de l'Ascension est nécessaire. Ainsi, le 20 mai 2020, vers 17h00, la police cantonale a reçu l'information que de nombreux jeunes se retrouvaient sur un terrain de football à Chavannes-près-Renens. A l'arrivée sur les lieux, la première patrouille, a constaté la présence d'une centaine de personnes. Parallèlement, il a été observé que le rendez-vous s'était fait par le biais des réseaux sociaux. A ce titre, l'un des instigateurs potentiels a été identifié et dénoncé au Ministère public. Une réserve d'intervention a été constituée avec des effectifs en provenance de l'ensemble des corps de police du canton. Vers 20h00, près de 600 jeunes étaient présents, âgés entre 16 et 25 ans, qui ont assisté à un match de foot. Décision a été prise de n'intervenir qu'en cas de débordements, ce qui ne s'est finalement pas avéré nécessaire. Le match s'est terminé à 20h45, puis jusqu'à 23h00 environ, des groupes épars constitués de quelques dizaines d'individus se trouvaient dans les parages.

Par la suite, une autre information faisait état de nouvelles rencontres durant le week-end de l'Ascension. Le 21 mai 2020, au matin, la police cantonale apprenait qu'une rencontre était organisée pour 18h00. Suite à ces informations, des mesures ont été prises sur l'ensemble des terrains de football de l'ouest lausannois et de l'UNIL, ceci dès 11h00, avec contact préalable des autorités politiques locales et des exploitants afin de faire démonter les buts et empêcher la tenue de matchs de football.

Une présence préventive sur l'ensemble des sites a été organisée dès le début de l'après-midi et une nouvelle information est parvenue à la police cantonale indiquant que le match sauvage pourrait avoir lieu sur le terrain des Marronniers, à Lausanne. Une présence physique a également été organisée à cet endroit.

Durant la majeure partie de l'après-midi du 21 mai 2020, des groupes de jeunes ont été observés par la police en ville de Lausanne et dans la banlieue ouest. De nombreuses informations sont parvenues à la police cantonale sur des sites potentiels, lesquels ont tous fait l'objet d'une vérification.

La mobilisation sur les réseaux sociaux a été conséquente. En effet, un contrôle avait été effectué à 17h30 à Praz-Séchaud et n'avait rien révélé de particulier. Cependant, peu avant 18h00, il a été constaté par la police que des dizaines de jeunes et des familles se retrouvaient à cet endroit et que leur nombre ne cessait de croître. Finalement, le match en question s'est joué à Praz-Séchaud en présence d'un millier de personnes.

Ainsi, il sied ici de rappeler les principes qui régissent toute intervention de police, notamment lors d'infractions avérées, mais de peu de gravité. En effet, aucune infraction ou délit n'a été constaté, hormis une entorse à l'ordonnance fédérale, punie en l'occurrence d'une amende d'ordre de 100.- frs. Pour faire cesser le trouble, il aurait fallu engager des moyens conséquents, tant en personnel qu'en matériel, voire dans l'hypothèse la plus critique, faire usage de gaz irritant, ce qui, en l'état et au vu de l'infraction précitée, aurait été totalement disproportionné.

Par conséquent, l'action de la police municipale lausannoise s'est articulée de la manière suivante :

- un 1^{er} cercle, assuré par la Brigade de la jeunesse, qui était au contact et qui permettait de mesurer l'évolution de la situation ;
- un 2^e cercle avec une observation discrète ayant pour tâches d'identifier les meneurs et les organisateurs et permettre de collecter les éléments de preuve et de les dénoncer par la suite ;
- finalement, un 3^e cercle comprenant un dispositif de maintien de l'ordre en cas de débordement.

Cette stratégie a notamment permis de tenir compte de la présence de familles et d'enfants ainsi que des joueurs de football professionnels (Challenge League). A ce titre, les responsables des clubs ont indiqué que des sanctions seraient prises.

3. *Madame la conseillère d'Etat Béatrice Métraux a évoqué, lors d'un téléphone avec la RTS, un quartier jugé « sensible ». qu'entend dire Mme Métraux par quartier « sensible » ?*

Le quartier de Praz-Séchaud est un quartier avec une grande diversité de population et une grande concentration de jeunes. Dans les années 2000, il y a eu des périodes difficiles avec un sentiment d'insécurité qui pouvait être ressenti par certaines personnes dans ce quartier et qui était notamment liées à un nombre important de jeunes inoccupés. Par le biais d'associations, tel que l'Académie Nord de foot, et le sport en général, il a été possible d'intégrer ces jeunes dans une structure sportive, de les encadrer en leur apprenant le respect, la solidarité ou encore l'esprit d'équipe. Il y a tout un travail de fond qui est fait par la ville de Lausanne et la police dans ce quartier, notamment avec différentes associations et partenaires. La brigade de la jeunesse de la police municipale a un bon contact avec les jeunes sur place.

4. *Quelles instances compétentes ont pris la décision de ne pas intervenir ?*

La décision d'intervenir ou non a fait l'objet d'une concertation entre forces de l'ordre, qui s'appuyaient sur une évaluation de la situation, en tenant compte des notions de proportionnalité et d'opportunité. Durant l'entier de l'événement (match de foot du 21 mai 2020), la police est restée attentive à tous types de comportement afin d'éviter tout débordement et a agi en fonction de la situation

5. *Le Conseil d'Etat a-t-il eu vent d'autres cas similaires dans le canton, durant lesquelles plusieurs centaines de personnes se seraient réunies illégalement en public ?*

Suite au match de foot du 21 mai 2020, qui s'est déroulé sans heurt, le reste du week-end de l'Ascension a été très calme, malgré une météo favorable. Il n'y a pas eu d'autres informations concernant un nouvel événement de ce type.

6. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'action des forces de police doit être proportionnée de manière différente en fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs des personnes à verbaliser ?*

Ni la police cantonale ni les autorités cantonales ne cautionnent les actions contrevenantes à la loi. C'est pour cette raison que la police, lors du week-end de l'Ascension était mobilisée en nombre en manière préventive. Elle ne s'est toutefois pas été déployée car au vu de l'analyse de la situation et de la doctrine ayant cours en Suisse, il n'était pas envisageable d'intervenir en force pour une infraction réprimée par une amende d'ordre de CHF 100.-.

Toutefois, le dispositif décrit à la question n°2 a permis d'identifier une trentaine de protagonistes (auteurs de troubles, organisateurs, joueurs, arbitres, etc.). Toutes ces personnes ont été dénoncées à la justice. Par ailleurs, le rapport de fond est en cours de finalisation auprès de la police judiciaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 28 octobre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean